

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Anaclet Tshimbalanga

**Vice président honoraire de la Commission Vérité et Réconciliation
au Kasai Occidental 2004-2006**

Directeur TDH

Expert en gestion des conflits

Nous joindre sur notre site : <https://w.w.w.tdh-ongdh.org>

PLAN DU MODULE

I. DEFINITION DU CONCEPT JUSTICE TRANSITIONNELLE

II. BREF APERCU SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RD CONGO

III. LES CONTEXTES DE RECOURS A LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

IV. VBG ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

V. PARTICIPATION DES FEMMES ET INCLUSION COMMUNAUTAIRE

VI. AVANCEES ET DEFIS DE SON APPLICATION

VII. PLAIDOYER ET STRATEGIE D'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

VIII. PISTES DE SOLUTION

I. QU'EST-CE QUE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ?

L'ONU définit la justice transitionnelle
comme:

« l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation ».

II. BREF APERCU SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

POUR UNE JUSTTICE TRANSITIONNELLE EN RDC

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Démocratique du Congo (RDC) a connu des guerres civiles, des guerres de sécession, un régime dictatorial et des nombreux conflits armés.

Ces événements douloureux ont été à la base, des crimes et violations innombrables des droits humains commis, avec des victimes directes et indirectes qui se comptent par millions.

Face à un passé si lourd, la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle basé sur *quatre piliers* de la justice transitionnelle est une reponse idoine, en l'occurrence:

- * le droit de savoir,
- * le droit à la justice,
- * le droit à la réparation et
- * les garanties de non-répétition.

A la suite des résolution de Sun City, une commission de vérité a été expérimentée en RDC de 2003 à 2006.

Cette commission a été dénommée Commission Vérité et Réconciliation (CVR), et a fonctionné durant la période de transition politique en RDC de 2003 à 2006.

Cette CVR s'est butée au contexte politique et sécuritaire défavorable et à l'insuffisance des ressources nécessaires pour accomplir sa mission.

Par rapport au droit à la justice, un certain nombre d'avancées sont notées, notamment au niveau normatif et au niveau des poursuites pénales.

Il y a eu une série des réformes considérables de la législation pénale congolaise, en conformité avec les standards internationaux sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Des poursuites engagées contre certains auteurs des violences sexuelles à titre de crimes de guerre et crimes contre l'humanité dont:

- * La plupart dans le cadre des audiences foraines des cours et tribunaux militaires.

- * Des transferts à la Cour Pénale Internationale de quelques auteurs des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Cependant, le secteur de la justice en RDC continue de faire face à des nombreux obstacles.

- * Souhait:

- Création des chambres mixtes au sein des juridictions pénales congolaises, en vue d'essayer de relever le défi de manière efficace et rapide.

Entre 2023 et 2024, le BCNUDH appuie la mise en œuvre d'une politique nationale de justice transitionnelle centrée sur les besoins des victimes en RDC, afin d'adresser les causes profondes des conflits qui ont affecté la République démocratique du Congo (RDC) depuis son indépendance et qui ont résulté en la commission de nombreuses violations graves des droits de l'Homme.

Ces initiatives ont inclus au niveau national et provincial :

- L'établissement d'une Commission Vérité et Réconciliation en 2003, prévue par l'Accord de Paix de Sun City¹
 - Les tentatives d'établissement d'une Cour spéciale pour la RDC en 2010
 - Des chambres spécialisées mixtes au sein des Cours d'appel en 2014
- afin de renforcer la réponse judiciaire aux crimes internationaux sur la base des recommandations du rapport mapping;

- La création de stratégies de poursuites provinciales dans les provinces de l'Est priorisant la réponse judiciaire pour certaines affaires de crimes internationaux dès 2015 ;
- L'introduction de deux projets de loi sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits en 2017 ;
- La création du nouveau programme de démobilisation des ex-combattants, le Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS) ;
- Le lancement d'un processus holistique provincial de justice transitionnelle au Kasai Central avec l'organisation de consultations populaires en 2019,
- l'établissement d'une Commission Provinciale Vérité, Justice et Réconciliation (CPVJR) en 2021.

A propos des mécanismes judiciaires et non-judiciaires de la JT

A côté des mécanismes judiciaires, les mécanismes non-judiciaires de la justice transitionnelle sont plus que nécessaires en RDC, et sont vivement réclamés par la société civile, les populations et les acteurs internationaux.

1. Les mécanismes non-judiciaires font en sorte que les victimes soient réellement au centre des processus ;
2. Les mécanismes judiciaires sont basés sur la répression des violations des lois ou conventions internationales qui est avant tout poursuivie et où les victimes ne sont pas au centre des débats.

3. Ainsi donc, des **processus** tels que:

- * l'établissement de la vérité sur les crimes du passé,
- * le travail de mémoire,
- * les mécanismes traditionnels de justice,
- * la création d'un fonds national au profit des victimes en RDC et
- * les réformes profondes des institutions représentent des opportunités pour mettre les victimes au centre de la justice transitionnelle pour un bon traitement du passé en RDC.

Mécanismes et instruments internationaux et régionaux de justice transitionnelle

Au niveau international, il y a des organes comme:

- * le Conseil des droits de l'homme
- * les traités des Nations Unies établissent des normes,
- * des tribunaux internationaux et des mécanismes comme la Cour Pénale Internationale (CPI)

Au niveau régional, il y a des cadres tels que:

- * la Programmation de Justice Transitionnelle de l'Union Africaine (PJTUA) avec des mécanismes variés, incluant des commissions vérité et réconciliation

Mécanismes et instruments internationaux

- Judiciaires :
 - Tribunaux et chambres spécialisés :
 - * tribunaux pénaux internationaux ad hoc,
 - * des tribunaux hybrides (mi-nationaux, mi-internationaux) et
 - * la Cour pénale internationale (CPI), qui est un tribunal permanent pour juger les responsables des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide.

- **Mécanismes de l'ONU pour la justice :**

- Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ses procédures spéciales (experts indépendants, groupes de travail), et les organes conventionnels supervisent les situations de violation des droits humains, collectent des informations et fournissent des conseils.

- **Non-judiciaires :**

- Commissions Vérité et Réconciliation (CVR) : Ces commissions cherchent à établir la vérité sur les violations passées et peuvent se pencher sur des questions de réparations et de réformes institutionnelles.

Mécanismes et instruments régionaux

AFRIQUE :

- La PJTUA : Ce programme vise à traiter les conséquences des conflits et des violations des droits humains, ainsi que les déficits de gouvernance, en fournissant des orientations stratégiques aux États membres de l'Union africaine, souligne www.peaceau.org.

- Initiatives nationales : Des exemples comme le mécanisme de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo (RDC) montrent des tentatives de combiner des mécanismes formels et informels pour répondre aux besoins des victimes, (selon Impunity Watch et JusticeInfo.net.)

OBJECTIFS LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

- Rechercher des solutions durables aux actes de violence et aux crimes graves qui ont été commis et qui sont restés impunis.
- Reconnaître officiellement que les droits des victimes ont été violés ;
- Rechercher la vérité et préserver la mémoire collective ;
- Rendre justice aux victimes et réparer les torts subis ;
- Réprimer les crimes commis et punir leurs

LES PILIERS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE :

Les mécanismes de JT prennent plusieurs formes.

Ils s'articulent autour de 4 grands piliers :

- Droit à la vérité (mécanismes pour établir la vérité) ;
- Droit à la justice (répression pénale des crimes commis) ;
- Droit à la réparation (mécanismes de réparation) ;
- Garantie de non-répétition (les réformes des institutions pour éviter de nouvelles crises).

LES MECANISMES DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

- La Commission de vérité, justice et réconciliation (CVJR) ;
- La Commission d'enquête internationale ;
- La Politique nationale de justice transitionnelle et ses plans d'action en mettant l'accent sur Six piliers dont:

- *Vérité,

- *Justice,

- *Réparations et

- *Garanties de non-répétition,

- *Questions transversales,

- *Réconciliation.

Des plans d'action sont en cours, soutenus par des partenaires internationaux, pour renforcer la lutte contre l'impunité, réformer le cadre légal et mettre en œuvre des réparations pour les victimes.

➤ Volonté Politique et Initiative Nationale

* depuis 2019, le gouvernement de la RDC crée un élan pour la justice transitionnelle, avec un engagement des dirigeants congolais et un soutien de la communauté internationale pour lutter contre l'impunité.

* Politique Nationale de Réforme de la Justice adoptée en 2017, elle a mis en lumière les défis actuels, notamment la faible réponse judiciaire face aux crimes internationaux et l'inadéquation de la législation.

* Objectifs généraux :

- Assurer une justice holistique pour les victimes d'atrocités et de parachever la transition vers la démocratie et la paix.

III. CONTEXTE DE RECOURS A LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

- Dans les sociétés post-conflits ou post-dictatoriales avec les aspects judiciaires et non judiciaires ;

IV. VBG ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les VBG sont souvent exacerbées par des conflits armés en tant qu'actes préjudiciables fondés sur le genre, souvent utilisés comme arme de guerre.

La justice transitionnelle en tant qu'ensemble de processus visant à remédier aux exactions passées, doit intégrer une perspective GENRE en vue de l'efficacité des mécanismes de justice et de réparation.

Elle inclut des actions stratégiques ci-après en vue de son efficacité, à savoir:

- * la poursuite des responsables,
- * la protection des victimes,
- * l'accès à la justice,
- * des réparations ciblées et
- * la promotion de la participation des femmes dans les processus de paix et de reconstruction.

Ceci fait que les violences basées sur le genre (VBG) et la justice transitionnelle soient étroitement liées.

V. PARTICIPATION DES FEMMES ET INCLUSION COMMUNAUTAIRE

- Vu la nature des VBG en période de conflit, en particulier les violences sexuelles utilisées comme des armes de guerre stratégiques pour terroriser et contrôler les populations et certaines carences observées sur la justice transitionnelle dont certains mécanismes peuvent s'avérer aveugles aux besoins spécifiques des femmes et des filles dont les déséquilibres de pouvoir de genre dans la société une approche sensible au genre est une solution idoine.

Ainsi, une approche qui intègre la dimension de genre permet d'analyser et de traiter les expériences de toutes les victimes de manière différenciée selon le genre, en incluant aussi les hommes

- Pour une participation effective des femmes, celles-ci doivent être actrices à tous les niveaux de décision, la gouvernance locale et dans les processus de paix, pour n'être seulement pas vues comme victimes, mais surtout comme acteurs du changement.
- Cette participation effective de la femme devra être renforcée par des séances d'éducation, de sensibilisation et de formation afin de contribuer au changement des mentalités et prévenir les violences futures.

VI. AVANCEES ET DEFIS DE MISE EN OEUVRE DE LA J.T.

- Mettre fin à l'impunité et l'instauration de la règle de droit ;
- Assurer la protection juridique et humaine des droits de l'homme ;
- Enquêter sur les crimes passés ;
- Identifier les responsables et les sanctionner ;
- Réparer les dommages et renforcer la sécurité ;
- Favoriser la réconciliation.
- Renforcer le système judiciaire :
- Répondre aux crimes internationaux massifs et inadéquation de la législation.
- Protéger des victimes et témoins :
- Lutter contre l'insécurité persistante qui rend difficile la mise en œuvre.
- Appuyer conséquemment la CPJVR au Kasai Central qui est une nouvelle et unique expérience en RDC, après l'échec de la CVR 2003-2006

LES DEFIS DE SA MISE EN ŒUVRE (suite)

- Poursuite pénale ;
- La réparation ;
- La recherche de la vérité ;
- Le respect des mémoires ;
- Les réformes institutionnelles.

QUELQUES AVANCEES DE SA MISE EN ŒUVRE

- La création et l'effectivité du FONAREV en RDC
- Début d'identification des victimes à travers des déploiements des missions du FONAREV
- l'existence des lois portant protection des victimes et témoins des atrocités
- l'existence de la CPJVR au Kasai Central qui est une nouvelle et unique expérience en RDC, après l'échec de la CVR 2003-2006
- La nouvelle politique nationale de Justice Transitionnelle adoptée en mai 2025
- La poursuite des reformes institutionnelles etc.

VII. PLAIDOYER ET STRATEGIES D'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les stratégies d'accès des femmes à la justice transitionnelle incluent la participation significative des femmes aux processus de justice, le renforcement de leur rôle dans les institutions judiciaires, la mise en œuvre de mécanismes de justice tenant compte des spécificités de genre, et le soutien aux victimes de violences basées sur le genre. Il est crucial de lever les obstacles culturels et institutionnels qui empêchent les femmes de dénoncer les crimes et de demander réparation, ainsi que de garantir leur sécurité.

Stratégies efficaces pour l'accès des femmes à la justice transitionnelle

Favoriser la participation des femmes en encourageant leur présence et leur influence dans les mécanismes de justice transitionnelle pour assurer que leurs intérêts et expériences soient pris en compte.

Renforcer la capacité des institutions en augmentant la représentation des femmes dans la magistrature, la police et les autres organes de justice.

Former les acteurs du système judiciaire aux questions de genre et aux violences basées sur le genre.

Adapter les mécanismes judiciaires lors des:

Poursuites judiciaires :

- * Réparations : Mettre en place des programmes de réparations qui répondent aux besoins spécifiques des femmes, y compris les réparations pour les violences sexuelles.

- * Recherche de la vérité : S'assurer que les processus de recherche de la vérité incluent la perspective des femmes et documentent les crimes qu'elles ont subis.
- * Soutenir les victimes par l'accès à l'aide juridique et le soutien psychosocial aux victimes de violences.
- * Sensibilisation et éducation pour déstigmatiser les victimes, briser le silence et les encourager à demander justice.
- * Lutte contre les obstacles systémiques pour éliminer la violence de genre en luttant contre la violence sexuelle et basée sur le genre, qui cible systématiquement les femmes pendant et après les conflits.
- * Plaidoyer : Intervenir auprès des décideurs politiques pour intégrer la perspective de genre dans les politiques de justice transitionnelle.

VIII. LES PISTES DE SOLUTION

- ✓ Poursuivre et parachever les reformes institutionnelles ;
- ✓ Renforcer la sensibilisation de la population sur la JT
- ✓ Etc.

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION